



Arrêté temporaire n° 25-T-00389

Portant réglementation de la circulation sur la RD 104, commune de Drambon

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 104, lors des travaux d'opérations d'assemblage et de levage d'un pylône de relais radiotélécom, sur le territoire de la commune de Drambon,

ARRÊTE

Article 1

Le 29/08/2025, la circulation des véhicules est interdite de 07h00 à 17h00 sur la RD 104 du PR 77+0880 au PR 77+0980 (Drambon) situés hors agglomération.

Article 2

DEVIATION

Le 29/08/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 104 du PR 77+0980 au PR 78+0730 (Drambon) situés en et hors agglomération
- RD 25 du PR 56+0195 au PR 53+0558 (Drambon, Étevaux et Saint-Léger-Triey) situés en et hors agglomération
- RD 961 du PR 11+0408 au PR 9+0170 (Étevaux et Saint-Léger-Triey) situés en et hors

agglomération

- RD 25 A du PR 0+0000 au PR 3+0605 (Étevaux et Trochères) situés en et hors agglomération
- RD 104 du PR 73+0788 au PR 77+0880 (Drambon, Marandeuil et Trochères) situés en et hors agglomération

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le

Le Président du Conseil Départemental

ANNEXES :

- Plan de déviation

